



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Reprise de provisions budgétaires - Budget Principal - Exercice 2020

DE20201216_28	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020 Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zolissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

*G E S T I O N D E S R E S S O U R C E S D E L A
C O L L E C T I V I T É*

**Reprise de provisions budgétaires - Budget Principal -
Exercice 2020**

Direction des Finances et du
Budget
id : 3214

Conseil municipal
16 décembre 2020

28

Rapporteur : Vincent YOU

Conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, des provisions doivent être constituées par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune (provisions pour risques et charges de fonctionnement courant), dès l'ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers sont compromis malgré les diligences faites par le comptable public (provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Ces provisions doivent être ajustées chaque année en fonction de l'évolution du risque. Par délibération n° 33 du Conseil Municipal du 17 décembre 2019, le montant des provisions pour dépréciation d'actifs circulants a été porté à 1 68 481,92 euros.

Une liste des titres présentant un risque très élevé d'irrecouvrabilité a été transmise à la ville par le Comptable public. Une reprise sur des provisions déjà constituées pour certains dossiers est proposée pour un montant de 22 244,31 euros.

Pour rappel, le régime de provisions adopté par la ville est celui des provisions budgétaires : les écritures de constitution et de reprise de provisions correspondent donc à une dépense (ou recette) de fonctionnement et une recette (ou dépense) d'investissement de même montant en contrepartie.

Il vous est proposé d'approuver la reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 22 244, euros.

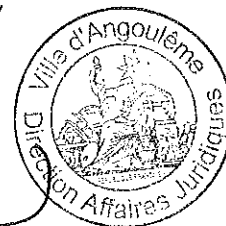
Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau".

Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

